

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un bail dérogatoire avec la SAS Distillerie des Hautes Terres pour la location d'un atelier au sein du Village d'Entreprises de Neussargues-Moissac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la décision n°2020DPRSDT-172 en date du 22 décembre 2020 portant fixation des tarifs de location des immobiliers d'entreprises situés à Murat et Neussargues ;

Considérant que Hautes Terres Communauté dispose d'un ensemble immobilier situé rue du Commandant Jean Gibert – 15170 NEUSSARGUES MOISSAC. Ce lieu comporte des locaux d'activité et tertiaires ;

Considérant que Hautes Terres Communauté décide de louer un de ces locaux à la SAS Distillerie des Hautes Terres dans le cadre de ses activités de distillerie et élevage de Whisky, alcool et spiritueux, fabrication de bières, vins et autres boissons ;

Considérant qu'il convient donc de conclure avec l'occupant un bail dérogatoire pour les espaces occupés. A l'échéance, un bail commercial pourra être éventuellement conclu au terme du présent bail dérogatoire ;

Considérant que la présente convention porte sur le domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un bail dérogatoire avec la société Distillerie des Hautes Terres, située à La Remise 15300 LAVEISSIERE, pour la location d'un atelier au sein du Village d'Entreprises de Neussargues-Moissac ;

Article 2 : De fixer le montant du loyer hors taxes et hors charges à 457.13 € pour le mois d'août 2025 et à 548.55 € par mois à compter du mois de septembre 2025 ;

Article 3 : De consentir la location du local à compter du 1^{er} août 2025 pour une durée de 6 mois ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.